



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 220/22

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ALBARET

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**VU** la demande formulée par Monsieur Ugo RECKEA, Président de l'association Entente Saint-Juéry Pétanque, domicilié, chemin de l'Albaret à Saint-Juéry, en vue du 13<sup>ème</sup> festival pétanque du 26 au 28 août 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes,

### - ARRÊTE -

**Article 1** : L'Entente Saint-Juéry Pétanque est autorisée à organiser le festival de pétanque au boudrome de l'Albaret.

**Article 2** : Pour les besoins de ce festival :

- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l'Albaret à compter du 26 août 2022.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire :

- sur chaque accès à la zone,  
- de manière parfaitement visible pour les usagers.

**Article 5** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 11 août 2022

Le Maire,  
**David DONNEZ**

Publié le :